

MTES - DGPR

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

SÉANCE du 17 mars 2020

AVERTISSEMENT

En raison des mesures d'urgences prises par le Gouvernement pour endiguer la pandémie de Covid-19, la séance du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques du 17 mars 2020 a été annulée.

Les membres du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques se sont prononcés sur le **projet de décret modifiant le code de l'environnement en ce qui concerne les plans de protection de l'atmosphère**, inscrit au point 1) de l'ordre du jour, en vertu des dispositions de l'article R. 133-7 du code des relations entre le public et l'administration, **par vote électronique**.

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques a ainsi émis un **avis favorable à la majorité sur ce projet de décret** sans réserves ni modifications.

27 voix favorables, 1 abstention

Approuvé le 3 septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Décret n° du
**modifiant le code de l'environnement en ce qui concerne les plans de protection de
l'atmosphère**

NOR : TRER1923302D

Publics concernés : tous publics.

Objet : obligation de limiter les périodes de dépassement des normes de qualité de l'air à la durée la plus courte possible

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication

Notice : le décret renforce la mise en œuvre des plans de protection de l'atmosphère et complète la transposition de l'article 23 de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil modifiée du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

Références : le code de l'environnement modifié par le décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de la modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 222-4, R. 222-13, R. 222-14 et R. 222-16 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1^{er}

Le code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa de l'article R. 222-14, après le mot : « plan » sont insérés les mots : « afin que la période de dépassement soit la plus courte possible, » ;

2° Le dernier alinéa de l'article R. 222-16 est complété par les mots : « le plus court possible ».

Article 3

La ministre de la transition écologique et solidaire est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique et
solidaire,

Elisabeth BORNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE CODE
DE L'ENVIRONNEMENT EN CE QUI CONCERNE LES PLANS DE
PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Adopté le 17 mars 2020 par vote électronique

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques a émis un avis favorable à la majorité sur le projet de décret, sans réserves ni modifications.

Le Président
Jacques URSIER

Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

MTES/ DGPR / SRT

92055 La défense cedex

Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62

E-mail : csprt@developpement-durable.gouv.fr

Vote électronique sur le texte :

Pour (27)

Jacques VERNIER, Président
Philippe MERLE, DGPR
Frédéric LAFFONT, DGPE
Patrice LIOGIER, DGE
Daniel DELALANDE, ASN
David DIJOUX, DGSCGC
France de BAILLENX, CPME
Franck CHEVALLIER, MEDEF
Virginie FOURNEAU, MEDEF
Philippe ANDURAND, personnalité qualifiée
Jean-Pierre BOIVIN, personnalité qualifiée
Gilles DELTEIL, personnalité qualifiée
Laurence LANOY, personnalité qualifiée
Francine BERTHIER, inspectrice
Auréliе FILLOUX, inspectrice
Vanessa GROLLEMUND, inspectrice
Ghislaine GUIMONT, inspectrice
Laurent OLIVE, inspecteur
Nathalie REYNAL, inspectrice
Jean-Pierre BRAZZINI, CGT
François MORISSE, CFDT
Marylène PIEYRE, CNAFAL
Ginette VASTEL, FNE
Christian MICHOT, FNE
Jacky BONNEMAIS, Robin des bois
Marc DENIS, GSIEN
Brieuc LE ROCH, Eau & Rivières de Bretagne

Contre (0) :

Abstention (1) :

Françoise LESCONNEC, élue

Ne se sont pas exprimés sur ce texte :

Delphine GIRARD, DGS
Thierry LAHAYE, DGT
Marie-Astrid SOENEN, personnalité qualifiée
Marie-Pierre MAITRE, personnalité qualifiée
Pascal FERREY, APCA
Jacqueline TRIFT-FERRADINI, CCI
Thierry COUE, FNSEA
Philippe PRUDHON ou Sophie GILLIER, MEDEF
François VERDIER, COOP de France
Jean-François BOSSUAT, inspecteur
Pierre-Etienne DENIS, FENVAC
Arielle FRANCOIS, élue
Thierry COZIC, élu
Didier MOYON, élu
Gérard PHILLIPS, CFE-CGC

Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

MTES/ DGPR / SRT

92055 La défense cedex

Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62

E-mail : csprt@developpement-durable.gouv.fr